



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE**

**MAIRIE DE
CHAMPCENEST**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026**

Présents : Philippe MAISONNEUVE, Sébastien DI MEO, Céline JANSEN, Sylvain GASCHET, Céline TRONCI, Thomas ALMECIJA, Marion ALBEROLA, Pierre-Paul FINI, Laure HUGO, Mickaël JULES-GASTON

Absente représentée : Angélique DI MEO représentée par Sébastien DI MEO

Secrétaire de séance : Sébastien DI MEO

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseiller représenté : 1

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Champcenest sous la Présidence de Monsieur Philippe MAISONNEUVE, Maire de la Commune, qui certifie :

- ◆ Que la convocation du Conseil Municipal a été faite et envoyée le 23 mars 2026 ;
- ◆ Que le nombre de conseillers en exercice est de 11 ;
- ◆ Que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune ;
- ◆ Que le présent Procès-Verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2231-1, L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Désignation du secrétaire de séance,
- ◆ Approbation du Compte-rendu du 27 mars 2026 si validé,
- ◆ Délibérations délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales
- ◆ Questions diverses

La séance s'est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Philippe MAISONNEUVE, Maire de la Commune de Champcenest.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Sébastien DI MEO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2026 :

Le Procès-Verbal est en cours de rédaction et sera mis en approbation lors de la réunion du 17 avril 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le rajoute d'une délibération pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Sa requête est acceptée et la délibération est rajoutée.

DELIBERATION N° 20 2026 - DELIBERATION TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALIGE :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune de Champcenest souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine-Marne,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	11	Dont Procuration(s)	1
CONTRE	0	Dont Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procuration(s)	0

DELIBERATION N° 21 2026 - DELIBERATION DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré,

décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations numérotées de 1 à 31, suivantes :
 - 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
 - 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 2.000 euros par année civile ;

Les autres délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT ne sont pas accordées au Maire.

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

Le conseil ne s'est pas prononcé sur ce point car cette question n'a pas été posée.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	11	Dont Procurator(s)	1
CONTRE	0	Dont Procurator(s)	0
ABSTENTION	0	Dont Procurator(s)	0

QUESTIONS DIVERSES :

BOIS MAL ENTRETENUS :

Monsieur Sylvain GASCHET explique qu'il y a plusieurs propriétaires de bois dans la commune et qu'ils n'entretiennent pas leur bois et beaucoup d'arbres se retrouvent souvent sur les routes.

Monsieur Philippe MAISONNEUVE lui explique que ce problème est dans ses prévisions et qu'il va faire le nécessaire avec mise en place des amendes si besoin.

ENTRETIEN COMMUNE :

Monsieur Pierre-Paul FINI voudrait que les employés communaux viennent jusque chez lui.

Monsieur Philippe MAISONNEUVE leur dira dès demain matin.

APPARTEMENT RENDU PAR FABRICE BILLEMONT AU FOYER RURAL :

Monsieur Philippe MAISONNEUVE indique que l'appartement d'une surface de 90 mètres carrés ne peut pas être mis en location pour le moment parce qu'il faut isoler la partie du haut et installer un chauffage.

LOGICIEL URBANISME :

Céline TRONCI explique qu'elle a installé un logiciel sur le PC de la commune et que les demandes peuvent être déposées directement sur le portail.

Une communication sera mise en place pour informer les habitants de Champcenest comment déposer leurs demandes de Déclaration Préalable, Permis de Construire, Demandes de travaux...


POINTS A EVOQUER :

Madame Laure HUGO souhaite que les points suivants soient évoqués lors d'un prochain conseil municipal :

- Mise en place d'un droit de préemption urbain ;
- Révisions des taxes
- Terrains boisés

La date de la prochaine réunion est fixée au vendredi 17 avril prochain à 18 heures

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15 minutes

Le secrétaire de séance : Sébastien DI MEO	Monsieur le Maire : Philippe MAISONNEUVE
Signature : 	Signature : 